

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du MERCREDI 27 MARS 2013

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 20 Mars 2013.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO, BIA, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MOLARA, MAZURKIEWICZ, PLANTIN, DUPONT, DRICI, LEDENT, MEKHALEF, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERUELLE (pouvoir à Madame LEHUT), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Madame MAZURKIEWICZ), Monsieur GUIDEZ (pouvoir à Madame ROBLES), Madame CARON (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Monsieur LEHUT), Madame BERZIN (pouvoir à Monsieur MIRASOLA).

Absents : Monsieur RIFKI, Monsieur CHERRIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

Madame le Député-Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout :

- de la délibération n° 22 relative au nouveau dispositif d'incitation fiscale à l'investissement en faveur de la construction de logements dite « Duflot ».

Cette proposition ne soulève aucune objection.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 Février dernier est adopté à l'**Unanimité**.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2013.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le Budget Primitif 2013 à la somme de **42.627.666,79 €** :

Section d'investissement **17.143.437,57 €**

Section de fonctionnement **25.484.229,22 €**

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **1.979.057,00 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

DELIBERATION N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS COMMUNAUX – ETAT 1259 COM – EXERCICE 2013.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MAINTIENT** les taux d'imposition de l'année 2012, soit :

TAXES	TAUX année 2012	TAUX année 2013	BASES NOTIFIEES EN 2013	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	26,36%	26,36 %	9.289.000 €	2.448.580 €
Foncier bâti	28,41%	28,41 %	11.132.000 €	3.162.601 €
Foncier non bâti	73,27%	73,27 %	57.200 €	41.910 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale				5.653.091 €

- **MAINTIENT** à **15 %** de la valeur locative moyenne, l'abattement général à la base appliqué aux bases de taxe d'habitation.

**DELIBERATION N° 3 : BUDGET ANNEXE.
RÉGIE D'EAU POTABLE. VOTE DU BUDGET PRIMITIF –
EXERCICE 2013.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le Budget Primitif 2013 de la Régie d'Eau Potable à la somme de **6.125.306,63 €** :

Section d'investissement	2.432.703,83 €
Section d'exploitation	3.692.602,80 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **1.953.727,09 €** provenant de la section de fonctionnement qui constitue l'autofinancement prévisionnel.

**DELIBERATION N° 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.
EXERCICE 2013.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** la liste des subventions à attribuer pour 2013 aux associations et groupements divers (*se reporter au tableau joint en annexe*) et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions et tout document s'y afférent.

DELIBERATION N° 5 : PARTICIPATION COMMUNALE 2013 AU S.I.A.D. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE DENAIN, ESCAUDAIN, LOURCHES, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, HAULCHIN, HÉLESMES).

Sachant que la participation globale de la Commune au S.I.A.D. S'élève à **560.295 €** en 2013.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MAINTIENT** une contribution à la fois fiscalisée et budgétaire, se décomposant ainsi :
 - **339.795 €** pour la partie fiscalisée sur les trois taxes, à savoir taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

➤ **220.500 €** pour la partie budgétisée, versée directement au S.I.A.D. par la Commune.

DELIBERATION N° 6 : SOLLICITATION DE LA C.A.P.H. POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE À LA RELANCE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – EXERCICE 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif 2013,

Vu la délibération n° 127/09 du Conseil Communautaire de la C.A.P.H. en date du 29 juin 2009 relative à la contribution de la CAPH à la relance de l'activité économique et de l'emploi par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres,

Sachant que l'enveloppe attribuée à la Commune s'élève à **2.048.900 euros** et que le montant de l'enveloppe disponible à ce jour s'élève à **183.456,07 euros**,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **SOLLICITE** de la C.A.P.H., l'attribution d'un fonds de concours, destiné à financer les travaux de rénovation de la salle des fêtes place Baudin et des travaux de mise en conformité des bâtiments recevant du public, à hauteur du solde disponible de **183.456,07 euros**.

Il est bien entendu que ce fonds de concours est d'un montant limité à 50 % de l'autofinancement communal de ce programme.

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**DELIBERATION N°7 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 12 du 7 Février 2013		
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	2		2
Directeur des Services Techniques	1		1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	5	+ 1	6
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	2		2
Rédacteur	9		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	5		5
Adjoint Administratif de 1ère Classe	14		14
Adjoint Administratif de 2ème Classe	38		38

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 12 du 7 Février 2013		
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	3		3
Ingénieur	4		4
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	6		6
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6		6
Technicien	3		3
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	70		70
<u>FILIERE SOCIALE :</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	4		4
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 12 du 7 Février 2013		
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) territorial(e) Classe Normale	1	- 1	0
Infirmier(e) en soins généraux de classe normale	0	+ 1 Intégration du poste d'infirmier(e) Classe Normale	1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	4		4
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	2		2
Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} Classe	5		5
Assistant de Conservation	2		2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe (Arts Plastiques)	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : N°12 du 7 Février 2013		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u>			
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	1		1
Brigadier de Police Municipale	1		1
Gardien de Police Municipale	2		2
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Animateur Principal de 1ère Classe	1		1
Animateur Principal de 2ème classe	1		1
Animateur	3		3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	7		7

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 12 du 7 Février 2013		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint Administratif de 1ère Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2ème Classe	2		2
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2ème classe	1		1

Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n°12 du 7 Février 2013		
<u>FILIERE TECHNIQUE (suite) :</u>			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	4		4

**DELIBERATION N° 8 : MARCHÉ DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS.
APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENTS.**

Le marché de location et de maintenance des photocopieurs expirant au 21 mars 2013, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Député- Maire, à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, portant sur la location-maintenance du parc de photocopieurs, divisé en trois lots (*délibération n° 16 du 3/12/2012*).

Après étude du marché, il s'avère que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP*) propose la meilleure offre rapport qualité/prix.

Ce marché se décomposera en trois lots :

- lot 1 : Photocopieurs destinés au libre-service – Services de la Ville
- lot 2 : Photocopieurs haut volume destinés au service de la Communication
- lot 3 : Photocopieurs destinés aux établissements scolaires

Le coût de la location s'élève à 5 500 € HT/trimestre.

Le coût annuel de la maintenance s'élève à 36 600 € TTC, hors copies supplémentaires au contrat. Soit un coût annuel approximatif de 75 600 € TTC.

La durée du marché est de quatre ans fermes à compter de la date de notification du marché afin de réduire les coûts de location par l'amortissement du matériel.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer le marché de « location et de maintenance du parc de photocopieurs» et les pièces contractuelles qui en découleront.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer ces actes d'engagements.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 9 : RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DU FAUBOURG
DUCHATEAU. AMÉNAGEMENT DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS.
CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DU DENAISIS (S.I.A.D.) - AVENANT N° 1.**

Le Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau intègre d'importants aménagements sur les voiries et espaces publics. Les opérations programmées comprennent de lourdes interventions sur les réseaux.

L'ensemble des aménagements de voies et d'espaces publics sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Ville. En matière d'assainissement, la commune a été mandatée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Denais (SIAD) pour les travaux relevant de la compétence du syndicat en matière de réseaux d'eaux usées et pluviales.

Dans ce cadre, Ville et SIAD ont signé une convention de mandat en date du 14 juin 2011.

Cette convention prévoit que les restes à charge nets pour la Ville de Denain et le SIAD sont respectivement de 1 168 200 € et 844 000 € suite à déduction des subventions et recettes attendues.

Toutefois, depuis la signature de cette convention, dans le cadre du Programme Pluriannuel Concerté (PPC), l'Agence de l'Eau a décidé de participer financièrement aux travaux d'assainissement du Faubourg Duchateau.

Ses contributions peuvent porter sur l'amélioration des réseaux d'eaux usées existants ou sur la mise en place d'ouvrages alternatifs en matière de gestion des eaux pluviales.

Dans le PPC, l'Agence de l'Eau a validé sa participation aux travaux d'amélioration du réseau d'eaux usées de la 1^{ère} phase du projet. Elle a accusé réception du dossier de subvention portant sur la 2^{nde} phase.

- Participations validées de l'Agence de l'Eau phase 1 : 145 000 €
 - avance : 87 000 €
 - subvention : 58 000 €
- Participations prévisionnelles de l'Agence de l'Eau phase 2 : 100 000 €
 - avance : 60 000 €
 - subvention : 40 000 €

L'Agence de l'Eau conclut des conventions de financement avec les structures ayant compétence en matière d'assainissement sur le volet eaux usées. Aussi ces participations ne peuvent être perçues que par le SIAD.

En conséquence, il est proposé que le SIAD augmente sa contribution au projet et son reste à charge de la totalité des aides perçues afin que la participation au projet de l'Agence de l'Eau se réalise bien au profit de la Ville.

Un avenant n°1 à la convention de mandat initiale doit être mis en place et signé afin de modifier en ce sens les dispositions prises entre la commune de Denain et le SIAD. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et signer l'avenant n°1 à la convention de mandat signée avec le SIAD sur le Faubourg Duchateau.

DELIBERATION N° 10 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. PROJET SOCIAL. ACTION « LA PAROLE AUX HABITANTS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau, le bailleur Partenord Habitat démolira trois immeubles, soit 251 logements au total. La phase opérationnelle des relogements a été enclenchée en septembre 2011 et se poursuivra jusqu'au premier semestre 2014. A la demande de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Ville s'est engagée à réaliser une enquête auprès des ménages relogés par Partenord Habitat.

Pour la financer, un dossier de demande de subventions a été déposé auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fond d'Initiative et des Territoires et de leurs Acteurs.

Le dossier déposé, intitulé « La parole aux habitants », permettra aux ménages relogés de s'exprimer sur la manière dont se sont déroulées les opérations de relogement et à la Ville et ses partenaires d'en tirer un bilan.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions menées sur le quartier du Faubourg Duchateau visant à développer la participation des habitants et l'appropriation de leur nouvel environnement.

Le dossier déposé auprès du Conseil Régional est établi sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

- Ville	=	10 000 € HT
- Région	=	10 000 € HT
- Total	=	20 000 € HT

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à l'action intitulée «La parole aux habitants».
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional telles que prévues dans le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 11 : RÉNOVATION URBAINE EN HABITAT PRIVÉ DÉGRADÉ : AIDE AU RELOGEMENT DES FAMILLES.

La Ville de Denain s'est engagée dans une vaste politique de rénovation urbaine de ses différents quartiers d'habitat privé dégradé, notamment les quartiers Basly, Mousseron, Leclerc-Nève et d'Enghien-Duysburgh.

Cette action de rénovation urbaine nécessite au préalable de mener une importante action foncière qui contraint de nombreuses familles au déménagement. Sur les périmètres pré-cités, cinquante sont concernées.

Les services de la Ville accompagnent et soutiennent ces ménages afin d'inscrire ce moment de rupture dans une perspective d'évolution positive du parcours résidentiel.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer aux familles une aide financière forfaitaire de 500 € correspondant aux frais de fermeture et d'ouverture de compteurs ainsi qu'aux frais de déménagement.

Par ailleurs, les logements n'étant pas l'objet d'arrêtés préfectoraux d'insalubrité et l'obligation de relogement étant le résultat d'une action publique, ces ménages ne sont pas éligibles au Fonds de Solidarité Logement (*accès au logement*). Aussi, le Conseil Général s'est dit favorable pour étudier la mise en place d'un dispositif ponctuel d'aide. Spécifique, il permettra de compenser l'incapacité des ménages à mobiliser le FSL et viendra utilement leur permettre de payer la caution du nouveau logement.

Il est proposé que l'aide apportée par la ville soit versée par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le principe d'une aide financière aux familles contraintes au déménagement dans le cadre de projet de rénovation urbaine en tissu urbain dégradé.
- **DECIDE** d'allouer une subvention au CCAS de 25 000 € correspondant au montant de l'aide apportée par la Ville (*inclus dans la subvention annuelle votée au Budget Primitif*).
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter le Conseil Général du Nord pour mettre en place un dispositif spécifique d'aide complémentaire.

DELIBERATION N° 12 : PROCÉDURE D'URGENCE – LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES VILLES DE LILLE – ROUBAIX – ANZIN ET LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) EN VUE DE RÉALISER DES TRAVAUX D'OFFICE.

La Ville de Denain s'est engagée dans une ambitieuse politique de l'habitat, dont une des priorités est la lutte contre l'insalubrité.

Le cadre des procédures de lutte contre l'habitat indigne prévues par le Code de la Santé Publique, des prescriptions de travaux peuvent être imposées à des propriétaires pour supprimer des risques pour la santé ou la sécurité des occupants.

Dans certaines situations de danger, le Préfet ou le Maire doivent se soustraire aux propriétaires défaillants et exécuter d'office des travaux. Pour cela, le recours rapide à des entreprises compétentes est nécessaire.

Afin de faciliter les démarches de désignation d'entreprises et de pouvoir intervenir plus rapidement et répondre ainsi aux situations d'urgence, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les Villes de Lille – Roubaix – Anzin – Denain et l'Etat pour passer un marché à bons de commande pour l'ensemble des travaux d'électricité.

Pour cela, un projet de convention est établi entre la DDTM et les communes précitées. Elle propose :

- de créer un groupement dans le cadre de l'article 8 du Code des marchés publics, entre les signataires, pour passer un marché à bons de commande de l'ensemble des travaux touchant aux installations électriques,
- de désigner la DDTM comme coordonnateur du groupement.

En tant que tel, la DDTM sera chargée :

- de préparer le dossier de consultation,
- de procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement afin de recenser leurs besoins,
- de coordonner l'élaboration du cahier des charges commun,
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- d'organiser et d'assurer le suivi des opérations d'attribution pour l'ouverture des plus et le choix des titulaires,
- d'informer les candidats retenus,
- d'informer les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue,
- de consulter tout ou partie des membres du groupement dans le cadre de l'analyse des offres,
- de signer et de notifier le marché,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- d'être l'interlocuteur privilégié du ou des titulaires en ce qui concerne le marché,
- de confier aux responsables de membres du groupement la signature des bons de commande correspondant aux prestations, la réception des mêmes prestations et la gestion du marché telle que définie à l'article 5 de la présente convention.

Il est précisé que ce groupement est constitué pour la passation d'un marché établi selon une procédure adaptée et qu'en application de l'article 6-2 de la deuxième partie de la circulaire du 29 Décembre 2009 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, le groupement choisit de ne pas constituer de commission d'appel d'offres.

Un comité technique d'analyse des offres est constitué et est composé d'un représentant de chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le principe de la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'office d'électricité dans le cadre de procédures d'urgence.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- **DESIGNE** la DDTM comme coordinateur du groupement.

**DELIBERATION N° 13 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE L'ÎLOT BASLY.
CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER ET DE
DÉMOLITION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU
NORD – PAS-DE-CALAIS « DENAIN – ÎLOT BASLY, SUITE ».**

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2007 – 2014. A ce titre une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté d'agglomération. Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des quatre axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2007 – 2014 de l'EPF à savoir : développer l'offre foncière pour le logement social et la mixité, développer le recyclage foncier pour l'habitat, la mixité et le renouvellement urbain, accompagner les grands projets économiques d'intérêt régional voire national, contribuer à la gestion économe des fonciers des ressources naturelles (*sol, eau, air*).

Parmi les opérations proposées par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut figure la poursuite de l'**opération « Denain – Ilot Basly »**. L'EPF et la commune de Denain ont convenu de renouveler la convention opérationnelle initiale afin de permettre à l'EPF de finaliser les acquisitions et de réaliser les démolitions nécessaires au projet de la commune. Cette nouvelle convention est intitulée « **Denain – Ilot Basly, suite** ».

Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune de Denain arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, démolition des biens par l'EPF pendant la durée du portage foncier, participation financière de la commune aux travaux de démolition, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il poursuive l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.
- **RAPPELLE QUE**, en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n° 5 en date du 14 mai 2011 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.

**DELIBERATION N° 14 : OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ EN 2012.
APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 DU 8 FÉVRIER 1995.**

La Ville de DENAIN s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement urbain et de rénovation urbaine sur l'ensemble de ses quartiers. Cette politique nécessite la constitution de réserves foncières. L'ensemble de ces acquisitions et ventes est effectué dans un but d'intérêt général (*construction de logements, création d'espaces publics, d'équipements culturels, d'aménagement du tissu urbain, de requalification de friches urbaines...*).

Les acquisitions réalisées sont directement rattachées aux opérations d'aménagement envisagées.

La Loi du 08 Février 1995 impose aux collectivités territoriales de dresser, annuellement, un bilan de leurs opérations immobilières.

La présente délibération présente le contenu du rapport pour l'année 2012 établi dans le cadre de la circulaire du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995.

Il est précisé que ce rapport n'intègre pas les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais pour le compte de la Ville dans le cadre des conventions opérationnelles de portage foncier.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'état et du contenu du rapport, annexés, portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2012.

DELIBERATION N° 15 : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS À LA GESTION DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ÉTAT – CHEMIN DE HALAGE, RIVE GAUCHE DE L'ESCAUT.

Parmi les différents chemins de halage longeant le canal de l'Escaut, seule la partie située entre le pont de l'Enclos et l'écluse n'a pas fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation au profit de la commune par les Voies Navigables de France (VNF).

Il s'avère que la commune de Denain permet l'utilisation de ce chemin carrossable comme accès à la partie sud du Parc Emile Zola et plus précisément au plateau d'évolution canine et à la mine-image lors de diverses manifestations publiques.

Afin de réglementer ces utilisations, les VNF propose à la commune de signer une convention de mise en superposition d'affectations du chemin au profit de la commune.

Il s'agit du chemin de service de l'Escaut situé en rive gauche entre les PK 8,131 (*chemin d'accès au parc*) et le PK 9,251 (*pont de l'enclos*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les éléments contenus dans le projet de convention.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectations au profit de la commune à la gestion exercée par Voies Navigables de France sur le domaine public fluvial de l'Etat.

DELIBERATION N° 16 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de démolir le hangar sis 929 rue Arthur Brunet, à DENAIN, cadastré BC n° 77.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de démolir correspondant, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 17 : DOMAINE PUBLIC. REDEVANCES D'OCCUPATION POUR LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

Le Code des postes et communications électroniques prévoit aux articles R.20-45 à R.20-54 que le Conseil Municipal détermine et fixe les tarifs des redevances dues à la commune pour l'occupation du domaine public concernant les artères et ouvrages de communications électroniques.

Pour 2013, le montant plafond des redevances du domaine public routier communal est fixé comme suit :

	ARTÈRES SOUTERRAINES (en €/km)	ARTÈRES AÉRIENNES (en €/km)	AUTRES (Cabines téléphoniques, sous-répartiteurs) (en €/m ²)
Domaine public routier communal	40	53,33	26,66
Domaine public non routier communal	1333,19	1333,19	866,57

Il est proposé à l'Assemblée de fixer une redevance d'occupation du domaine public pour les artères et autres ouvrages de télécommunications au plafond.

Il est précisé qu'au 1er janvier de chaque année suivante, la redevance sera revalorisée automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01 publié mensuellement par le Ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et en fonction de l'évolution du patrimoine de chaque opérateur de télécommunications au 31 décembre de l'année précédant l'année de perception de la redevance.

En application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques au plafond de la redevance.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à revaloriser automatiquement la redevance au 1^{er} janvier de chaque année.
- **PRECISE** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

- **PRECISE** que l'application de la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2013.

DELIBERATION N° 18 : POLITIQUE DE LA VILLE.
PROGRAMME DES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT 2013 EN
POLITIQUE DE LA VILLE.

DENAIN a été retenue pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

L'objectif général de la Politique de la Ville est de réinsérer les quartiers les plus en difficulté dans une dynamique positive, à travers des projets articulant les interventions urbaines, économiques et sociales.

Les actions de fonctionnement reprises dans le tableau ci-dessous ont été proposées par la Commune dans différents dispositifs (*Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Conseil Régional, Conseil Général, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Fonds Social Européen, Caisse d'Allocations Familiales, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut...*).

HABITATS ET CADRE DE VIE						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Implication des habitants du Faubourg Duchateau	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg Duchateau	36 364,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	-	364,00 €
Fonds de Participation à l'initiative des Habitants	Comité du Vieux Denain	18 000,00 €	5 400,00 €	-	-	12 600,00 €
Ateliers « Mémoire de ma ville »	Les 3 B	8 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	-	2 000,00 €
Nombre d'actions : 3		62 364,00 €	26 400,00 €	21 000,00 €	-	14 964,00 €

SANTÉ						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Bien dans son corps	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	11 950,00 €	6 550,00 €	5 150,00 €	-	250,00 €
Programme d'accès à la santé	Ville de Denain	12 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	-	-
Ma santé au quotidien	MQST	22 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	-	10 000,00 €
Nombre d'actions : 3		45 950,00 €	20 550,00 €	15 150,00 €	-	10 250,00 €

EDUCATION						
Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Dynamiser la réussite éducative (ex. Réussite éducative)	Ville de Denain	77 962,00 €	38 981,00 €	38 981,00 €	-	-
Denain à la pointe de la science	Ville de Denain	23 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-	3 000,00 €
Espace création (Ludothèque)	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg duchateau	8 369,00 €	3 811,00 €	3 811,00 €	-	747,00 €
Encadrer l'exclusion scolaire pour prévenir le décrochage	ADASE	23 721,00 €	-	7 990,00 €	7 990,00 €	7 741,00 €
Programme d'actions éducatives intégrées	ADASE	235 013,00 €	51 830,00 €	46 604,00 €	-	136 579,00 €
Nombre d'actions : 5		368 065,00 €	104 622,00 €	107 386,00 €	7 990,00 €	148 067,00 €

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Mobilisation Familiale	ACSRV/ Centre Socioculturel Faubourg Duchateau	31 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	-	20 500,00 €
Nombre d'actions : 1		31 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	-	20 500,00 €

INTEGRATION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Lutte contre les discriminations envers les femmes	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	50 000,00	-	22 000,00 €	11 000,00 €	17 000,00 €
Participer au développement du Faubourg Duchateau	Entre Femmes	16 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-	12 100,00 €
Nombre d'actions : 2		66 100,00 €	2 000,00 €	24 000,00 €	11 000,00 €	29 100,00 €

ACTIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Programme d'accès à la culture	Ville de Denain	33 945,00 €	16 973,00 €	16 972,00 €	-	-
Nombre d'action : 1		33 945,00 €	16 973,00 €	16 972,00 €	-	-

ACCES À L'EMPLOI ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Mobilisation-insertion socio-professionnelle	ADASE	155 899,00 €	-	39 000,00 €	46 135,00 €	70 764,00 €
Chantier d'insertion : second œuvre bâtiment	ADASE	437 971,00 €	45 053,00 €	23 000,00 €	24 995,00 €	344 923,00 €
Régie polyvalente - Second œuvre	AGEVAL	369 276,00 €	54 527,00 €	7 500,00 €	19 120,00 €	288 129,00 €
Envie d'agir pour ton avenir ? Sois jeune et bouge toi	Ville de Denain	36 953,00 €	10 453,00 €	4 000,00 €	-	22 500,00 €
Obtenir son 1er emploi quand on est jeune, peu formé	ASEC	24 200,00 €	12 100,00 €	12 100,00 €	-	-
Remise sur les rails	CAPEP	68 868,00 €	-	3 199,00 €	18 648,00 €	47 021,00 €
La Maison de Mam'Jo	La Maison de Mam'Jo	210 000,00 €	-	20 000,00 €	10 000,00 €	180 000,00 €
Nombre d'actions : 7		1 303 167,00 €	122 133,00 €	108 799,00 €	118 898,00 €	953 337,00 €

PILOTAGE, RESSOURCES ET EVALUATION

Actions	Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
Chef de projet politique de la ville	Ville de Denain	80 815,00 €	25 450,00 €	23 441,00 €	31 924,00 €	-
Nombre d'action : 1		80 815,00 €	25 450,00 €	23 441,00 €	31 924,00 €	-

RECAPITULATIF

Nombre Actions	Nombre Maître d'ouvrage	Coût total de l'opération	Participation de la Ville	Etat – Politique de la Ville (prévisionnel)	Financement CAPH	Autres sollicitations prévisionnelles
23	12	1 991 906,00 €	323 628,00 €	322 248,00 €	169 812,00 €	1 176 218,00 €

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la programmation des actions en Politique de la Ville pour l'année 2013, telles que reprises dans les tableaux ci-dessus.

- **SOLLICITE** les subventions au taux maximum au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de tout autre dispositif.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les documents inhérents à ces actions.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire tel que repris dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 19 : ORGANISATION D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER.
FIXATION DE TARIFS POUR LES DENAISIENS ET NON
DENAISIENS.
MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU
3^{ÈME} AGE.**

Dans le cadre des différentes actions et animations menées en direction des personnes âgées, la Ville de Denain souhaite faciliter l'accès aux voyages à l'étranger, et organise à cet effet un séjour en Crète pour les Denaisiens de 50 ans et plus.

Conformément aux principes et à la législation en vigueur applicable aux marchés publics, un MAPA (*Marché à Procédure Adaptée*) a été lancé, sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Ville. Le prestataire retenu propose un séjour du 9 au 23 septembre 2013 (*15 jours et 14 nuits*), correspondant en tous points aux exigences du cahier des charges.

Le marché est conclu pour un groupe constitué de 10 à 40 personnes. Aussi, dans l'éventualité où l'effectif ne serait pas complet, le séjour serait ouvert à la participation de non Denaisiens.

Afin de faciliter l'accès aux Denaisiens, la Ville prévoit de prendre en charge une partie des frais de séjour, dont le montant sera fonction des revenus annuels 2011 déclarés en 2012 des participants, selon le tableau ci-après :

Revenus 2011 déclarés aux impôts avant déductions	DENAISIENS			Participation de la Ville
	Chambre double 1.469 €	Chambre triple 1.439 €	Chambre individuelle 1769 €	
25.000 € et moins	1.019 €	989 €	1.319 €	450 €
Plus de 25.000 € jusque 40.000 €	1.169 €	1.139 €	1.469 €	300 €

Plus de 40.000 € et NON DENAISIENS	1.469 €	1.439 €	1.769 €	0
---	---------	---------	---------	---

Les participants régleront leur séjour en 3 versements : environ 30 % à l'inscription, puis en 2 versements dont le dernier interviendra un mois avant le départ.

L'encaissement de ces participations financières sera effectué sur la régie d'avances et de recettes instituée pour l'organisation de différentes actions et animations pour les personnes âgées.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** le principe et les modalités ci-avant spécifiés du séjour à l'étranger proposé par le voyageur retenu pour les Denaisiens, et les non Denaisiens de plus de 50 ans.
- **FIXE** les tarifs différenciés ci-avant exposés selon les revenus des participants, et leur lieu d'habitation.
- **DECIDE** d'élargir l'amplitude des droits de la régie d'avances et de recettes du 3ème Age, à la perception des tarifs pour le séjour en Crète des Denaisiens et non Denaisiens de 50 ans et plus.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document se rapportant à cette prestation.

Les crédits seront pris au **6042-61** du budget général.

DELIBERATION N° 20 : DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS À LA MAIRIE DE DENAIN.

Des demandes de domiciliation d'associations arrivent régulièrement à la Mairie de DENAIN.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande* », il peut être fait droit à ces demandes, dans le cadre de la légalité.

Il appartient au Conseil Municipal, en qualité d'administrateur des biens de la commune, de décider de leur affectation, et ainsi d'autoriser les associations qui en font la demande à indiquer la mairie comme siège social, et à y tenir en conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé, sous réserve de présenter ***un intérêt communal suffisant***.

Il est rappelé que la légalité de telles domiciliations est également conditionnée par la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés, ce qui implique que la commune fasse bénéficier des mêmes avantages toutes les associations se trouvant dans une situation de droit et de fait identique, sous réserve que cela soit matériellement possible.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE** les conditions d'acceptation de domiciliation des associations qui en font la demande.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous documents se rapportant à ces domiciliations.

DELIBERATION N° 21 : PROJETS CULTURELS SCOLAIRES : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS MENÉES PAR LES ÉCOLES DE DENAIN.

Dans le cadre du souhait de la Municipalité de renforcer sa politique culturelle en direction du jeune public, il a été prévu de soutenir financièrement les projets culturels établis au sein des écoles qui en auront fait la demande, et ce, afin de favoriser leur réalisation.

Il a donc été préconisé de soutenir les demandes suivantes :

➤ **Ecole BERTHELOT : attribution de 800 €** pour la réalisation de son projet : « Mon Pinceau Lumière ».

➤ **Ecole ZOLA : attribution de 500 €** pour la réalisation de son projet : « Visite du Louvre Lens »

(Réalisation année scolaire 2012/2013)

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** ces participations financières aux écoles précédemment citées.

La dépense sera imputée à l'article **658-33**.

Il est précisé que Monsieur RIANCHO, Directeur de l'école Berthelot, n'a pas pris part au vote de la participation financière accordée à cette école.

**DELIBERATION N° 22 : NOUVEAU DISPOSITIF D'INCITATION FISCALE À
L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE
LOGEMENTS DITE « DUFLOT ».**

Par courrier en date du 13 mars 2013, Monsieur le Préfet de Région nous a indiqués les principales caractéristiques du nouveau dispositif d'incitation fiscale à l'investissement en faveur de la construction de logements dite «*Duflot*».

Ce nouveau dispositif remplace le dispositif «*Scellier*». Il a pour objectif la construction de logements neufs intermédiaires dont les niveaux de loyer se situeront entre ceux des logements locatifs sociaux et ceux des logements privés. Ainsi, les loyers des logements seront plafonnés et les locataires auront des ressources limitées mais trop importantes pour avoir accès aux logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, pour être éligibles à la réduction d'impôt, les logements devront respecter la réglementation thermique 2012 afin de garantir un faible niveau de charges aux locataires.

Le dispositif fait référence à la géographie prioritaire définie par l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone au sein desquelles sont applicables certaines aides au logement afin de discriminer positivement les territoires où s'exprime une forte tension sur la demande de logements. Des zonages A, B et C ont ainsi été définis. La Ville de Denain est identifiée en zone B2.

Les logements situés dans les zones définies A et B1 seront éligibles de droit au nouveau dispositif. Par contre, pour les villes situées en zone B2 les logements ne seront éligibles au dispositif qu'après agrément délivré par le Préfet de région sur avis du Comité Régional de l'Habitat.

Il est rappelé, au Conseil Municipal, l'ambition de la municipalité tant en matière de rénovation urbaine et de recyclage foncier qu'en matière de diversification et de qualification du parc de logement. Cette orientation politique s'inscrit pleinement dans la stratégie du Plan Local de l'Habitat qui précise que 20 % de la construction neuve doit être réalisée en locatif privé.

Dans cette dynamique de projet, la capacité qu'aura la ville à attirer des promoteurs et investisseurs privés sera déterminante pour valoriser son importante politique foncière, engager les projets en phase opérationnelle, limiter l'étalement urbain et tenir ses objectifs de mixité de l'offre de logements et de peuplement.

En outre, la ville enregistre un nombre particulièrement important de demandes de logements. Par l'intermédiaire du numéro unique, on en comptabilise à ce jour 1587. Ces demandes sont en grande partie alimentées par des résidents denaisiens mal logés dans le parc privé ancien. Le parc de logements conventionnés dans son état actuel et les perspectives de développement patrimonial annoncées par les bailleurs sociaux ne permettront pas de résorber seuls ce volume de demandes et ne permettront pas de créer une alternative durable au logement indigne subi.

La mobilisation de l'investissement privé pour la construction de logements intermédiaires doit alors entrer en complémentarité avec les projets des bailleurs et participer pleinement au renouvellement de l'offre de logement sur la ville.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter le Préfet de Région afin d'obtenir l'agrément nécessaire à l'éligibilité des logements construits sous promotion privée au dispositif d'incitation fiscale à l'investissement en faveur de la construction de logements dite «*Duflot*».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

DENAIN, le 2 Avril 2013.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.